## ARRÊTÉ

approuvant le plan de site n° 29'530A-540/210/213 Cité-jardin Le Bouchet, situé sur le territoire des communes de Vernier et de Genève

1 1 novembre 2009

## LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu l'enquête publique (n° 1625) relative au projet de plan de site n°29'530-540/210/213 Citéjardin Le Bouchet, situé sur le territoire des communes de Vernier et de Genève, section Petit-Saconnex, du 19 novembre au 19 décembre 2008;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) du 6 octobre 2008;

vu le préavis du Conseil municipal de la Ville de Genève, du 20 janvier 2009;

vu le préavis du Conseil municipal de la commune de Vernier, du 7 avril 2009;

vu la procédure d'opposition ouverte du 22 juin au 22 juillet 2009;

vu les arrêtés de ce jour statuant sur les oppositions formées au projet de plan de site;

vu l'article 40 alinéa 7 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPNMS), du 4 juin 1976;

## ARRÊTE:

- Le plan de site n° 29'530A-540/210/213 Cité-jardin Le Bouchet, situé sur le territoire des communes de Vernier et de Genève et son règlement, sont approuvés.
- 2. Conformément à l'article 35 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT), du 4 juin 1987, un recours peut être déposé contre le présent arrêté auprès du Tribunal administratif, dans un délai de 30 jours dès sa publication dans la Feuille d'avis officielle. Le recours n'est recevable que pour les opposants ayant épuisé préalablement la voie de l'opposition.
- 3. Un exemplaire du plan de site n° 29'530A-540/210/213, certifié conforme par le Chancelier d'Etat, est déposé en annexe aux actes du Conseil d'Etat.

Communiqué à :

DCTI:

5 ex.

FAO:

1 ex.



Certifié conforme,

Le chancelier d'Etat: